

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1455_PV1_RD678_PATORNAY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 novembre 2023 par laquelle M. BARBIER Gaël, domicilié 1A Rue de la Gare – 39130 CLAIRVAUX LES LACS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 678, parcelle cadastrée ZA 38 commune de PATORNAY 39130 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD678 – au PR30+0246 - commune de PATORNAY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- FONÇAGE SOUS CHAUSSÉE

La traversée s'effectuera par fonçage.

Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée, le remblaiement sera réalisé conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie et aux dispositions suivantes.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux

correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 393001 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de PATORNAY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA
Agence Routière Départementale de Champagnole
22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE
Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

| | |
|---|-------------------------------------|
| NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE Ei BARDIEN GAËL | TELEPHONE 06 06 64 30 39 |
| SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE | MAIL ETABARDIEN@GMAIL.COM |
| ADRESSE 1 A RUE DE LA GARDE 39130 CLAIRVAUX LES LACS | |

TERRAIN

| | |
|---|--|
| ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) ZA 38 39130 PATONNAY | NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant) |
| Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n° RD 678 | |
| <input type="checkbox"/> En agglomération | <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération |

PROJET

| | |
|---|---|
| ANTERIORITE EVENTUELLE Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : PC 039 40823 T0001 | DATE ET DUREE Date de début des travaux : 28/09/23 Durée (en jours) : 200 |
| NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case) | NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie | <input type="checkbox"/> Branchement réseau : |
| <input type="checkbox"/> Permission de stationnement | <input checked="" type="checkbox"/> Création ou renforcement réseau : |
| <input type="checkbox"/> Alignement sans travaux | <input type="checkbox"/> Equipements hors sols (bordures, clôture...) : |
| <input type="checkbox"/> Alignement avec travaux | <input type="checkbox"/> Création accès (busage, portail ...) : |
| <input type="checkbox"/> Clôtures | <input type="checkbox"/> Autre : |
| ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement) | |
| NOM de l'entreprise : COYARD TP | Adresse : route de Chateaux des prés 39150 NANCHEZ |

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

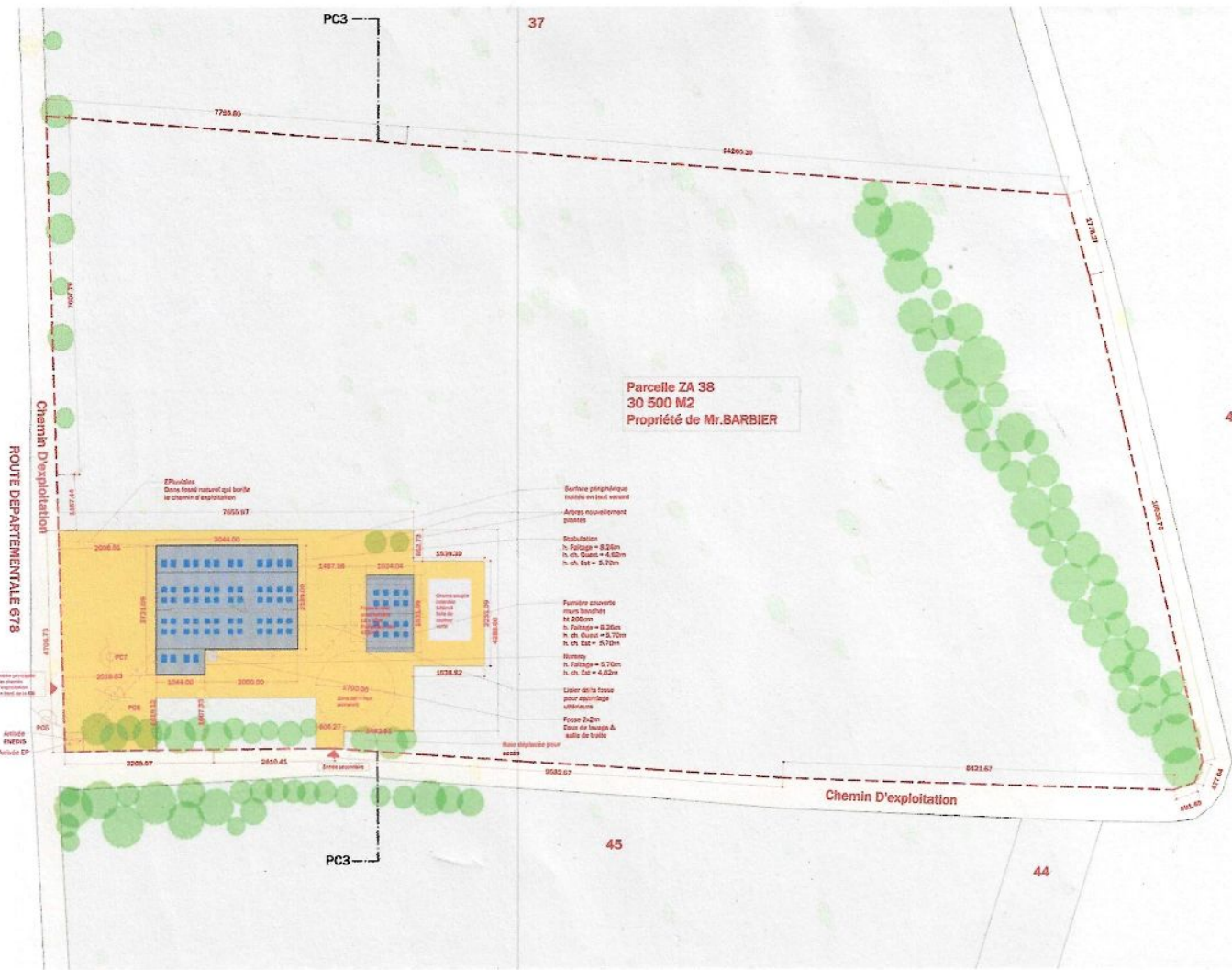
Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE : FAVORABLE

NOM Prénom : **BARDIEN GAËL**
date et signature **13/11/23**





Parcelle ZA 38
30 500 M2
Propriété de Mr. BARBIER

43



PROJET
Construction d'un hangar avec
bâche d'une superficie de 4.4

PROJET
Construction d'un hangar avec
bâche d'une superficie de 4.4

PROJET
Construction d'un hangar avec
bâche d'une superficie de 4.4

PROJET
Construction d'un hangar avec
bâche d'une superficie de 4.4

PROJET
Construction d'un hangar avec
bâche d'une superficie de 4.4

PLAN DE MASSI
Projet

ÉCHELLE : 1/500

PC2

Département :
JURA

Commune :
PATORNAY

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 039-223900010-20231120-ARR_2023_1455-AR

39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

